



50<sup>e</sup>

# La Lettre du COEPIA

L'actualité de l'information publique : information administrative, données publiques, publication

N°50 - Décembre 2017

[gouvernement.fr/coepia](http://gouvernement.fr/coepia)

>> [Entretien avec Martine de Boisdeffre : puissance publique et plateformes numériques](#) >> [Les publications de l'Armée de l'air à l'heure de la réalité augmentée](#) >> [OCDE : quels efforts pour la disponibilité, l'accessibilité et la réutilisation des données publiques ?](#)  
>> [Actualité : initiatives](#)

**ENTRETIEN : MARTINE DE BOISDEFFRE (PRESIDENTE DE LA SECTION DU RAPPORT, CONSEIL D'ÉTAT)**

## >> Puissance publique et plateformes numériques : l'étude 2017 du Conseil d'État



Martine de Boisdeffre, présidente de la Section du rapport et des études, nous présente l'étude annuelle du Conseil d'État 2017 rendue publique le 28 septembre : « Puissance publique et plateformes numériques : accompagner l'"ubérisation" ». Elle met notamment en perspective l'impact de leur émergence sur les services publics et les enjeux de leur régulation.

*« La puissance publique doit saisir l'opportunité que constitue l'émergence des plateformes pour moderniser les modalités de son action. Il convient de passer d'un "État silo" à un "État plateforme" »*

## **L'étude du Conseil d'État est guidée par la conviction de se garder de bâtir un droit spécifique pour la nouvelle économie des plateformes alors qu'en leur temps de nouvelles activités ont abouti à la construction d'un droit spécifique, que ce soit les télécommunications, le transport aérien ou l'espace : pourquoi cette conviction ?**

**M.B. :** L'émergence des plateformes ne nécessite pas la création d'un droit spécifique, car ces dernières ne développent pas d'activité nouvelle, mais plutôt de nouvelles manières d'exercer des activités traditionnelles. Or l'application de règles différentes à des activités de même nature entraînerait inévitablement des discriminations et donc des distorsions de la concurrence. Dans la mesure où elle alourdirait la réglementation applicable aux nouveaux acteurs, elle entraverait leur développement, au détriment du dynamisme de notre économie. Il serait vain de vouloir lutter contre l'« ubérisation », qui correspond à une nouvelle étape de la transformation numérique dont la portée est sans doute comparable à celle de la révolution industrielle. Il s'agit seulement de lutter contre les excès du phénomène, en l'encadrant et en le régulant. C'est pourquoi, le Conseil d'État recommande d'affirmer un principe d'unicité du droit applicable et de reconnaissance des mêmes droits fondamentaux pour les travailleurs, quelles que soient les modalités, numériques ou physiques, de mise en œuvre d'une activité.

Il convient, en revanche, d'adapter notre droit, dont les concepts et les raisonnements ont été forgés dans le cadre de l'économie industrielle, à l'émergence de cette nouvelle économie. En effet, celle-ci rend obsolètes certaines catégories juridiques traditionnelles en leur faisant perdre leur pertinence. Par exemple, elle atténue les frontières entre professionnels et consommateurs et entre travailleurs indépendants et salariés, dont dépend l'applicabilité du droit de la consommation ou encore du droit du travail. Il en résulte que les protections et garanties prévues par ces droits peuvent ne pas être applicables aux nouvelles formes d'activité, alors qu'elles sont nécessaires. Par ailleurs, les terrains d'élection de l'émergence des plateformes sont les secteurs qui, sous l'effet de la sédimentation des normes au fil du temps, sont réglementés de manière inadéquate, incohérente et excessive. C'est en marge de ces réglementations sectorielles que l'« ubérisation » tend à se développer le plus fortement, pour les contourner. La concurrence des acteurs traditionnels par les nouveaux entrants s'effectue alors selon des termes inégalitaires, au détriment des premiers. Il convient de remédier à cette situation par l'assouplissement des règles sectorielles pour tous les acteurs, en ne conservant que celles qui sont essentielles.

La méthode que propose le Conseil d'État pour ce faire est à la fois systématique et progressive : avant chaque réforme législative ou réglementaire, il convient de revoir l'ensemble du droit applicable au secteur concerné (hôtellerie, restauration, transports...) de manière collaborative, en associant les acteurs de l'ancienne et de la nouvelle économie ainsi que les administrations, sur la base des travaux de petits groupes de réflexion, pour modifier la réglementation lorsqu'elle n'est plus adaptée et pour la supprimer lorsqu'elle n'est plus nécessaire.

## **En quoi l'émergence des plateformes numériques peut-elle impacter le fonctionnement et l'organisation de l'État et des services publics ?**

**M.B. :** En premier lieu, certains services publics se trouvent concurrencés par des plateformes, dont le modèle économique permet d'exercer certaines activités de manière plus efficace. Or parmi ces activités, un certain nombre sont d'intérêt général. Certaines d'entre elles, qui n'étaient pas prises en charge par l'initiative privée, faute d'être rentables, le deviennent. Pour les mêmes raisons, des plateformes peuvent s'avérer plus efficaces dans l'exercice de certaines activités que le service public lui-même, offrant un service de meilleure qualité et à un moindre coût. La disparition du Centre national d'information routière (Bison futé) sous l'effet de la concurrence de Coyotte notamment l'illustre, de même que le développement d'activités de certification d'identité ou d'évaluation de la qualité de prestations par une multitude de clients, naguère réservées à l'État.

Sous l'effet de cette concurrence, les services publics doivent se poser la question de leur valeur ajoutée, repenser leur organisation et leur fonctionnement, voire s'interroger sur la pertinence de leur existence. Certaines plateformes pourraient se voir déléguer des services publics. Dans certains domaines, l'État pourrait encore devenir une méta-plateforme chargée d'identifier les projets méritant d'être portés et financés. C'est pourquoi le Conseil d'État propose de réaliser un état des lieux en établissant la cartographie des activités de service public concurrencées par les nouveaux acteurs.

En deuxième lieu, la puissance publique doit saisir l'opportunité que constitue l'émergence des plateformes pour moderniser les modalités de son action. Il convient de passer d'un « État silo » à un « État plateforme ».

## // Martine de Boisdeffre

Martine de Boisdeffre, conseiller d'État, est née en 1957 à Orthez (Pyrénées Atlantiques). Titulaire d'une maîtrise d'histoire, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, elle est ancienne élève de l'École normale supérieure de Sèvres (1976-1980) et de l'École nationale d'administration (promotion Solidarité, 1981-1983).

Auditeur (1983) puis maître des requêtes (1986) au Conseil d'État ; maître de conférence à l'Institut d'Études Politiques de Paris (1984-1988) ; rapporteur général des travaux du Conseil d'État sur les sciences de la vie (1988) ; chargée de mission à la Mission interministérielle pour l'Europe centrale et orientale (1990) ; elle a été secrétaire général du Comité national d'éthique (1985-1992).

Conseiller technique au cabinet d'Élisabeth Guigou, ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre des Affaires étrangères, chargée des Affaires européennes (1990-1993) ; secrétaire général adjoint (1994-1995) puis secrétaire général (1995-2001) du Conseil d'État, conseiller d'État (depuis 1998).

De 2001 à 2010, Martine de Boisdeffre a exercé les fonctions de directrice des Archives de France.

En juillet 2010, elle est nommée présidente de la Cour administrative d'appel de Versailles.

Elle est, depuis le 14 mars 2017, Présidente de la section du rapport et des études du Conseil d'État.

Elle est présidente du Conseil d'administration de l'Institution nationale des Invalides depuis 2000 et membre du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire. Elle préside depuis 2013 le Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative. Elle est en outre membre du Conseil d'administration de l'École normale supérieure d'Ulm-Sèvres et de la Fondation de Gaulle.

[Retour au sommaire](#)

## PUBLICATION ADMINISTRATIVE

### >> Les publications de l'Armée de l'air à l'heure de la réalité augmentée



Le cinquantième anniversaire du « Bulletin d'information air », devenu « Air actualités », est l'occasion de souligner la capacité de renouvellement permanent de l'Armée de l'air pour faire connaître son actualité et les aviateurs, terme générique désignant ceux qui servent dans l'Armée de l'air : pilotes, mécaniciens, contrôleurs de défense aérienne...

< N°705 du magazine « Air Actualités », octobre 2017

Le temps est loin où le « Bulletin d'information air » était publié en noir et blanc avec de rares illustrations. Son premier numéro en 1967 fut consacré à rendre hommage au capitaine Georges Guynemer disparu 50 ans plus tôt en Belgique à Pelkapelle, As de la Première Guerre mondiale dont la devise « Faire face » a été reprise par l'École de l'air.

### Pluralité des canaux d'information

« Faire face » est aussi le défi du Service d'information et de relations publiques de l'Armée de l'air (SIRPA Air) qui dirige « Air Actus » pour s'adapter aux attentes de ses lecteurs, que ceux-ci soient des militaires, des membres de leur famille, de possibles futurs engagés ou de simples citoyens, de fait d'innombrables personnes de statut ou catégories sociales diverses, susceptibles de s'informer à un titre ou à un autre.

La revue institutionnelle de l'Armée de l'air n'est plus l'unique canal d'information même si ce magazine mensuel tire à 30 000 exemplaires, imprimés par la Direction de l'information légale et administrative

(DILA). À l'ère numérique, les armées peuvent compter sur le site internet du ministère [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr), et n'hésitent pas à solliciter les réseaux sociaux, que ce soit Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, Youtube ou Dailymotion. Ainsi, l'Armée de l'air compte pas moins de 239 000 abonnés sur facebook, 70 400 sur Instagram ou encore 84 300 sur Twitter.



### Prolongement numérique du papier

Malgré la concurrence des réseaux sociaux, l'Armée de l'air a trouvé pour sa publication phare un prolongement technologique qui donne une seconde vie au papier. D'une part, elle utilise des flashcodes qui permettent d'activer des vidéos et diaporamas enrichissant la lecture de la revue ; d'autre part il est possible de télécharger gratuitement l'application Aurasma pour tablette ou smartphone afin d'activer à partir d'une simple image de la publication, des contenus en réalité augmentée.

L'aventure éditoriale de l'Armée de l'air se poursuit aussi à la télévision avec une émission exclusive intitulée « Sous les cocardes » diffusée par la chaîne Aérostar TV et accessible via les principaux opérateurs. Ces reportages permettent de découvrir les forces aériennes sous toutes leurs facettes, des centres de commandement aux patrouilles et opérations extérieures. Une rubrique intitulée « Les Trésors » permet de retrouver des films réalisés par les services d'information de l'Armée de l'air, et qui n'avaient jamais été diffusés, preuve s'il en est que de la réalité augmentée au « vintage », le ministère des Armées sait utiliser tous les codes de la communication comme en témoigne plus généralement le site internet des Armées, qui figure parmi les plus aboutis des administrations de l'État.

Pour conclure, voici un lien montrant le savoir-faire de l'Armée de l'air pour s'adresser au grand public, avec un reportage consacré au centenaire des missions de reconnaissance aérienne, qui est aussi un hommage au Mirage F1 à l'occasion de son retrait de la flotte : <http://www.aerostar.tv/videos/f1-memorial-flight/>

[Retour au sommaire](#)

## INTERNATIONAL

### >> OCDE : quels efforts pour la disponibilité, l'accessibilité et la réutilisation des données publiques ?

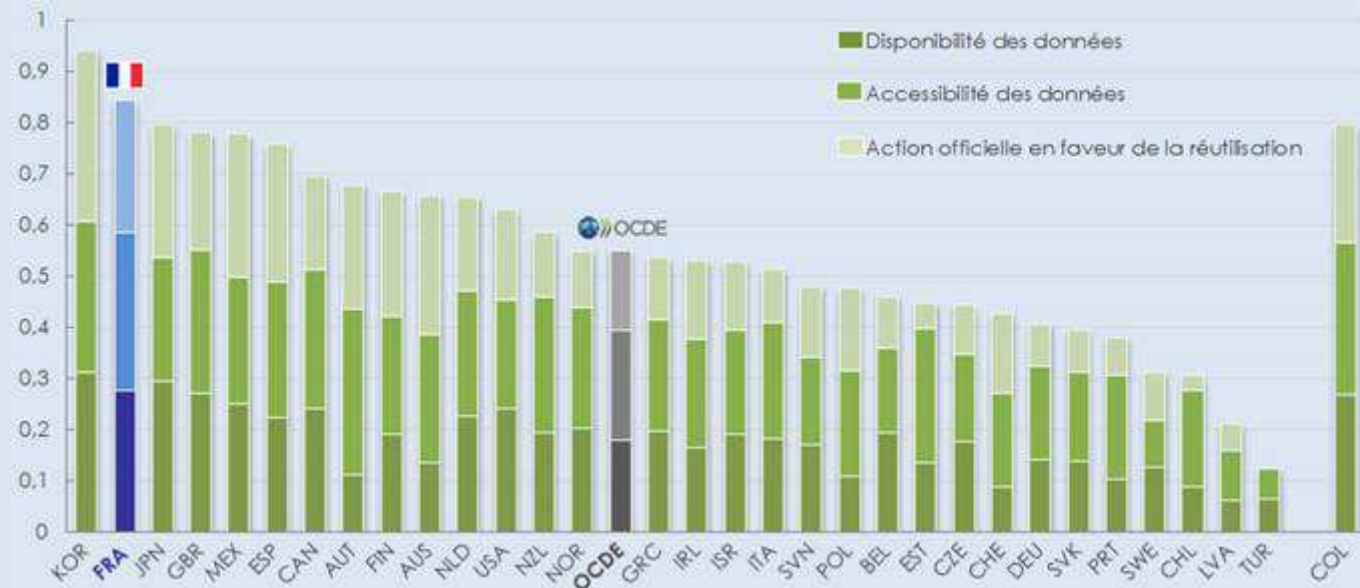


Dans son « Panorama des administrations publiques 2017 », l'OCDE présente la dernière édition de son indice « OURdata », destiné à mesurer les efforts des États membres en matière de données publiques ouvertes. Si l'étude classe la France en 2<sup>e</sup> rang pour la disponibilité, l'accessibilité et la promotion de ses données publiques, elle s'inquiète que « peu de pays suivent de près l'impact économique et social de l'ouverture des données publiques ainsi que son impact sur les performances et la productivité du secteur public ». Extraits.

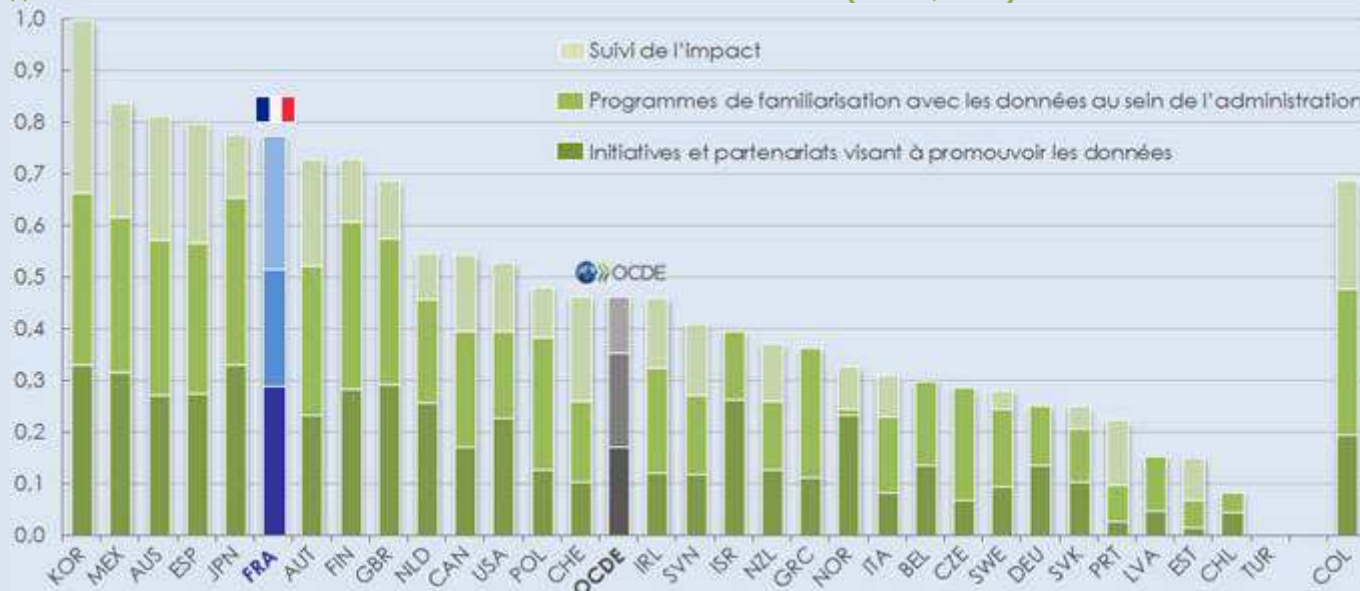
« L'édition 2017 de l'indice Ourdata de l'OCDE mesure les efforts consentis par les pouvoirs publics pour favoriser la disponibilité et l'accessibilité des données et pour encourager leur réutilisation à l'extérieur et à l'intérieur de la sphère publique. À partir de la Charte internationale sur les données ouvertes et du cadre élaboré par l'OCDE, des pays tels que la Corée, la France et le Royaume-Uni ont atteint un stade particulièrement avancé dans leurs efforts visant à promouvoir les données publiques ouvertes afin de

produire un impact socioéconomique. À l'opposé, la Turquie doit encore adopter et appliquer certaines des bonnes pratiques identifiées au niveau international concernant les données publiques ouvertes (...).

// Indice OURdata : les données publiques ouvertes, utiles et réutilisables (OCDE, 2017)



// Indice OURdata : l'action officielle en faveur de la réutilisation (OCDE, 2017)



Source : enquête de l'OCDE sur les données publiques ouvertes (on ne dispose pas de données pour la Hongrie, l'Islande et le Luxembourg. Le Danemark n'a pas de portail central/fédéral de données ouvertes et n'est donc pas affiché dans l'index).

Cette année, l'indice Ourdata a mis en évidence un certain nombre de grandes conclusions :

- **Le soutien à la réutilisation des données publiques ouvertes pourrait être renforcé** : les administrations publiques ont consenti d'importants efforts pour fixer des règles formelles de divulgation d'une grande quantité de séries de données sous des formats ouverts, exempts de restrictions et réutilisables. Toutefois, peu d'entre elles ont adopté une approche proactive visant à encourager la réutilisation des données à l'extérieur de la sphère publique (par des initiatives de sensibilisation aux données, des marathons de programmation ou des manifestations de cocréation) comme à l'intérieur de cette sphère (par des séances d'information ou des sessions régulières de formation destinées aux agents publics).

- **Il existe des lacunes au niveau de la mise en œuvre parmi les pays qui ont adopté tardivement des politiques et pratiques d'ouverture des données publiques** : un certain nombre de réformateurs récents dans le domaine des données publiques ouvertes – la République slovaque, la République tchèque ou encore la Slovaquie, par exemple – n'ont pas encore mis en œuvre quelques-unes des politiques adoptées. À l'inverse, des pays comme le Canada, la Corée, les États-Unis, la France et le Royaume-Uni,

qui ont été parmi les premiers à lancer des politiques d'ouverture des données publiques, en sont à un stade plus avancé de la mise en œuvre, surtout pour ce qui est de la disponibilité et de l'accessibilité des données via un portail central/fédéral de données.

- La consultation des parties prenantes est une pratique courante pour éclairer les politiques en matière de données publiques ouvertes, mais peu de pays se sont dotés de plateformes sur lesquelles les usagers peuvent jouer un rôle actif afin de contrôler la qualité des données disponibles et de les compléter.

- Peu de pays suivent de près l'impact économique et social de l'ouverture des données publiques ainsi que son impact sur les performances et la productivité du secteur public. Or, un suivi de l'impact est indispensable pour favoriser une amélioration permanente et pour mieux comprendre les effets des mesures d'ouverture des données publiques.

L'OCDE examine actuellement comment les pays peuvent favoriser la productivité et l'efficacité des politiques en encourageant davantage la réutilisation des données ; toutefois, à mesure que la frontière technologique recule, de nouvelles questions apparaissent : suffit-il, par exemple, d'ouvrir des séries de données, ou faut-il aussi renforcer la transparence autour de la manière dont ces données sont utilisées, y compris par le truchement d'algorithmes informatiques exploités par des administrations publiques et par des partenaires prestataires de services ? »

Pour en savoir plus :

OCDE, « Panorama des administrations publiques 2017 », juillet 2017

[http://dx.doi.org/10.1787/gov\\_glance-2017-fr](http://dx.doi.org/10.1787/gov_glance-2017-fr)

[Retour au sommaire](#)

## ACTUALITÉ

### >> Initiatives

Étalab	<a href="#">Appel à commentaires</a> sur les engagements du Plan d'action national 2018-2020 (Partenariat pour un gouvernement ouvert)	30/11 au 18/12/2017
Ministre de l'action et des comptes publics	Présentation en Conseil des ministres du <a href="#">projet de loi</a> pour un État au service d'une société de confiance (principe du « droit à l'erreur »)	27/11/2017
ARCEP, Conseil général de l'économie (CGE), Agence du numérique	<a href="#">Baromètre du numérique 2017</a>	27/11/2017
Ministre de l'action et des comptes publics	Lancement du <a href="#">Forum de l'Action publique</a>	24/11/2017 à fév. 2018
Président de la République	<a href="#">Décret n°2017-1593 du 22/11/2017</a> relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État chargé du numérique	23/11/2017
Premier ministre	<a href="#">Circulaire du 21/11/2017</a> relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel de la République française	22/11/2017
Premier ministre	<a href="#">Décret n°2017-1586 du 20/11/2017</a> relatif au comité interministériel de la transformation publique et au délégué interministériel à la transformation publique	21/11/2017
Premier ministre	<a href="#">Décret n°2017-1584 du 20/11/2017</a> relatif à la direction interministérielle de la transformation publique et à la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État	21/11/2017

[Retour au sommaire](#)

#COEPIA



[gouvernement.fr/coepia](http://gouvernement.fr/coepia)



Secrétariat du Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative  
20, avenue de Ségur 75007 Paris - Adresse postale : 26, rue Desaix 75727 Paris cedex 15, France  
[secretariat.coepia@dila.gouv.fr](mailto:secretariat.coepia@dila.gouv.fr) - [www.gouvernement.fr/coepia](http://www.gouvernement.fr/coepia) - @coepia\_info  
Directeur de la publication : Bernard PÉCHEUR  
ISSN 2267-9022 - Tous droits réservés

Vous recevez cette lettre parce que vous participez aux travaux du COEPIA, qu'un membre a souhaité vous la faire parvenir, ou que vous vous êtes abonné. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations à caractère personnel qui vous concernent. Ce droit s'exerce auprès du secrétariat du Conseil d'orientation.

Abonnement/désabonnement : [secretariat.coepia@dila.gouv.fr](mailto:secretariat.coepia@dila.gouv.fr)